

**ARRETE DU MAIRE N° AR 2017- 243 du 22 SEPTEMBRE 2017**

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX**

**LE MAIRE,**

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-41 et R153-8,  
**Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985,  
**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement,  
**Vu** le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
**Vu** l'arrêté du Maire n° AR 2017-209 en date du 7 septembre 2017 prescrivant la modification n°5 du plan local d'urbanisme,  
**Vu** les pièces du dossier de modification n°5 du PLU soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées,  
**Vu** l'ordonnance en date du 8 septembre 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Alain FAYOLLE, urbaniste territorial retraité en qualité de commissaire-enquêteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°5 du PLU de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux pour une durée de 33 jours à compter du 16 octobre 2017 jusqu'au 17 novembre 2017 inclus.

Ce projet a pour objectif de :

- Ajuster les orientations d'aménagement le zonage et le règlement des zones d'urbanisation au lieudit « Les Patis » ;
- Préciser les règles d'urbanisme sur les secteurs concernés par le risque mouvement de terrain ;
- Corriger certaines dispositions de l'article 4 du règlement du PLU (raccordement réseaux) ;
- (...)

**ARTICLE 2**

M. Alain FAYOLLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

### **ARTICLE 3**

Les pièces du dossier de modification n°5 du PLU auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques consultées seront tenues au Guichet Unique de la mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux à la disposition des intéressés pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie de 8 heures à 12 heures et de 13h30 heures à 17h30 heures. Un poste informatique sera à disposition du public afin de consulter la version numérique du dossier sur le site « ville-saintpaultroischateaux.fr ».

### **ARTICLE 4**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par M. le Maire le 13 octobre 2017 et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au Guichet Unique de la mairie. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux et par voie électronique (enquetepublique@mairie-sp3c.fr) au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête,

### **ARTICLE 5**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux les déclarations des habitants et intéressés, en mairie, salle des Mariages, les :

Lundi 16 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 ;

Mardi 31 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 ;

Vendredi 17 novembre 2017 de 14h00 à 17h30.

### **ARTICLE 6**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

### **ARTICLE 7**

Il est précisé que le projet de modification n°5 du PLU de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans la notice explicative du dossier de modification n°5 du PLU.

### **ARTICLE 8**

La note de présentation non technique prévue à l'article L123-12 du code de l'environnement n'est pas présente au dossier dans la mesure où ces éléments figurent déjà au dossier requis au titre de la réglementation spécifique du plan local d'urbanisme.

## ARTICLE 9

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié en ligne (<http://www.ville-saintpaultroischateaux.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

## ARTICLE 10

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au Préfet et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## ARTICLE 11

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°5 du PLU pourra éventuellement être modifié et la décision pouvant être adoptée est l'approbation de ces documents par le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

## ARTICLE 12

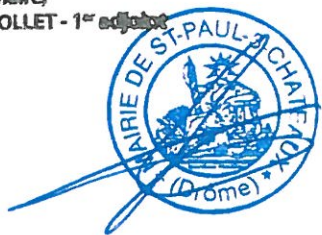
La personne responsable du projet est M. Jean-Michel CATELINOIS, Maire de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Fait à Saint-Paul-Trois-Châteaux, le ... 22 SEP. 2017

Le Maire,

M. Jean-Michel CATELINOIS.

Pour le Maire,  
Daniel ROLLET - 1<sup>er</sup> adjoint



Accusé de réception en préfecture  
026-212603245-20170922-AR2017-243-AR  
Date de télétransmission : 22/09/2017  
Date de réception préfecture : 22/09/2017